



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 14.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014 relative aux obligations du Conseil Communautaire en matière de développement durable et de gestion des déchets,

Vu la délibération d'acceptation de la case n° 860 (case de la Cité de la Culture) du Colombarium de la Cité de la Culture en date du 27 novembre 2014 par le Conseil Communautaire,

Considérant le projet de la case n° 860 (case de la Cité de la Culture) du Colombarium de la Cité de la Culture,

Considérant l'avis du Conseil Communautaire de la Cité de la Culture en date du 27 novembre 2014,

DÉCISION

Article 1er. La demande relative à la case n° 860 (case de la Cité de la Culture) est acceptée.

Article 2. Le Conseil Communautaire de Limoges Métropole approuve la mise en œuvre de la case.

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de droit commun de recours.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 29 novembre 2024

Signé électroniquement le 29/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 860

1 DOCUMENT - Publié le 29 Novembre 2024



DEC_FUNER_860_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 434,4 Ko)



TÉLÉCHARGER